

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 février 2020 désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation des services de coordination centrale, zonale et départementale de la police technique et scientifique relevant de la direction centrale de la sécurité publique ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008**

NOR : INTC1931884A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 modifiant l'arrêté du 5 avril 2017 portant création d'un service d'administration centrale dénommé « Service central de la police technique et scientifique » ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale du 25 novembre 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'arrêté du 19 février 2020 et de l'arrêté du 20 février 2020 susvisés, la réorganisation des services de coordination centrale, zonale et départementale de la police technique et scientifique relevant de la direction centrale de la sécurité publique constitue une opération de restructuration qui ouvre droit à la prime et à l'allocation mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat de droit public recrutés pour une durée indéterminée affectés dans les services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et dont les postes et emplois sont listés en annexe du présent arrêté peuvent bénéficier dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 et l'arrêté du 26 février 2019 susvisés :

- 1° De la prime de restructuration de service ;
- 2° De l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

**Art. 3.** – Ces primes et allocations sont ouvertes pour les mutations et déplacements intervenus à ce titre entre le 25 novembre 2019 et le 31 décembre 2020.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2020.

CHRISTOPHE CASTANER

### ANNEXE

#### LISTE DES POSTES ET EMPLOIS CONCERNÉS PAR LA RESTRUCTURATION DE SERVICES

Postes et emplois	Services	Résidences administratives correspondant aux postes et emplois
Chef de la division de la police technique et scientifique de proximité (DPTSP)	DPTSP	Paris
Assistant de la DPTSP	DPTSP	Paris
Adjoint du responsable de la cellule système d'information (DPTSP)	DPTSP	Paris
Chef de la coordination départementale 77	CD 77	Melun

<b>Postes et emplois</b>	<b>Services</b>	<b>Résidences administratives correspondant aux postes et emplois</b>
Chef de la coordination départementale 78	CD 78	Viroflay
Chef de la coordination départementale 91	CD 91	Courcouronnes
Adjoint au chef de la coordination départementale 91	CD 91	Courcouronnes
Adjoint au chef de la coordination départementale 95	CD 95	Cergy-Pontoise
Chef de la coordination zonale Ouest	CZ Ouest	Rennes
Adjoint au chef de la coordination zonale Ouest	CZ Ouest	Rennes
Adjoint au chef de la coordination zonale Sud-Est	CZ Sud-Est	Lyon
Chef de la coordination zonale Sud	CZ Sud	Marseille
Adjoint au chef de la coordination zonale Sud	CZ Sud	Marseille
Adjoint au chef de la coordination zonale Sud, chargé du secteur Midi-Pyrénées	CZ Sud	Toulouse
Chef de la coordination zonale Sud-Ouest	CZ Sud-Ouest	Bordeaux
Adjoint au chef de la coordination zonale Sud-Ouest	CZ Sud-Ouest	Bordeaux
Chef de la coordination zonale Est	CZ Est	Metz
Adjoint au chef de la coordination zonale Nord	CZ Nord	Lille